

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du vendredi 11 mars 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le vendredi 11 mars 2021 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 30 membres sur les 33 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Après l'ouverture de la séance, 1 membre a été élu, 1 membre a donné pouvoir et 4 membres ont quitté la séance, soit 27 membres présents ou représentés.

Décision n°20220309

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,
Vu la circulaire n°2011-1016 du 29 juillet 2011 concernant les modalités d'examen des candidatures en vue d'une affectation dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'avis du comité technique de l'Institut polytechnique de Grenoble en date du 7 février 2022.

Revue de la composition des jurys pour la campagne PRAG

Le conseil d'administration approuve la procédure de recrutement des enseignants du 2nd degré sur postes de professeurs agrégés (PRAG) et de professeurs certifiés (PRCE). Cette délibération annule et remplace la délibération du 15/12/2011.

Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Total présents et représentés : 27
Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions : 0
Total des suffrages exprimés : 27

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 27

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Grenoble INP
Institut polytechnique
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr

Yves MARECHAL
Vice-président du conseil d'administration
Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

**DELIBERATION-CADRE CONCERNANT LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DU 2nd
DEGRE SUR POSTES PRAG ET PRCE**

Conseil d'administration du 11 mars 2022

Vu le code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2011-1016 du 29 juillet 2011 concernant les modalités d'examen des candidatures en vue d'une affectation dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu l'avis du comité technique de l'Institut polytechnique de Grenoble en date du 7 février 2022.

La présente délibération-cadre annule et remplace la délibération du 15 février 2011 relative à la procédure de recrutement des enseignants du 2nd degré

Dans le cadre du recrutement d'enseignants du 2nd degré et afin de respecter les principes généraux d'égalité, de transparence et d'impartialité, la délibération précise la composition des commissions d'affectation, les modalités d'examen des dossiers, ainsi que les modalités d'audition des candidats.

1. Composition des commissions d'affectation :

La commission doit comporter au moins 4 membres, dont :

- un enseignant du second degré ;
- un spécialiste de la discipline concernée ;
- un membre de la composante d'affectation ;
- un enseignant-chercheur de l'établissement.

Dans la mesure du possible, il est recommandé :

- de respecter la parité hommes/femmes ;
- d'associer un membre extérieur à l'établissement.

2. Modalités d'examen des dossiers :

- Seuls les dossiers déposés via l'application fournie par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, complets et déclarés recevables sont examinés.
- La commission d'affectation se réunit pour examiner toutes les candidatures recevables et établit une liste de candidats à auditionner. Un procès-verbal de délibération est établi.

3. Modalités d'audition des candidats :

- La commission d'affectation auditionne les candidats. L'audition comporte a minima un temps de présentation (recommandation : 10 minutes) du candidat et un temps d'échange (recommandation : 30 minutes) avec la commission. Le cas échéant, une mise en situation peut être proposée. La commission reste souveraine dans la détermination du temps alloué à chaque candidat.
- A l'issue des auditions, la commission effectue un classement (à la majorité des voix) des candidats auditionnés. Un procès-verbal de délibération est établi.
- L'administrateur général valide le/s classement/s.